



## LES BONUS « INCLUSION HANDICAP » ET « MIXITE SOCIALE » COMPLEMENTAIRES A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Réf : Circulaire 2018-002 du 21 novembre 2018

Vous êtes gestionnaire d'un Eaje ? La Caf de l'Hérault vous accompagne...

La branche famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

Pour contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics, deux nouvelles aides au fonctionnement sont créées à compter du 1er janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ». Complémentaires à la Prestation de service unique (Psu), ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

Tous les Eaje financés par la Psu sont donc éligibles aux bonus, quel que soit le type de gestionnaire. En sont exclus, les établissements fonctionnant en mode Paje.

### Le bonus « inclusion handicap »

#### Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » ?

- Ce bonus s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure : l'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje en proximité des lieux de vie des enfants ;
- Son montant est croissant avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure : l'objectif est de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît ;
- Il s'applique à toutes les places de la structure : l'objectif est d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil dans son ensemble. Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

#### Quelles sont les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » ?

Le bonus « inclusion handicap » dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis par la structure et de son coût par place. D'un montant maximum de 1 300 € par place et par an, il est versé dès l'accueil dans l'Eaje du premier enfant en situation de handicap.

Il est prévu une montée en charge du bonus en deux temps :

- Au 1er janvier 2019 : critère du pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure ;
- A compter de 2020 : critère élargi aux enfants qui présentent un handicap nécessitant une adaptation des modalités d'accueil (modalités qui seront définies ultérieurement).

## La formule de calcul :

Places agréées (1) x [(% d'enfants en situation de handicap (2) x Taux de financement (3) x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300 € par place (4)]

## Les notions qui composent la formule de calcul :

(1) Le nombre de places agréées correspond au nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre de places augmente ou diminue en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

(2) Le pourcentage d'enfants en situation de handicap correspond au pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh en 2019 (critère élargi en 2020) qui a fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence et qui figure sur le registre d'inscription.

Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100  
Nombre total d'enfants **inscrits** au cours de l'année N

(3) Le taux de financement à retenir correspond au pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure.

	% enfants en situation de handicap < 5 %	% enfants en situation de handicap >=5 % et <7,5 %	% enfants en situation de handicap >=7,5 %
Taux de financement à retenir	15 %	30 %	45 %

(4) Le calcul du coût par place :

Total des dépenses de la structure de l'année  
Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (places maximum de l'année)

Ce coût par place est plafonné. Dans la mesure où le surcoût observé est croissant avec la proportion d'enfants en situation de handicap, le plafond retenu est croissant selon cette proportion, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Plafonds de coût par place et par an
% enfants en situation de handicap >=7,5 %	20 000 €
% enfants en situation de handicap >=5 % et <7,5 %	Plafond = 8 000 € + (% enfants en situation de handicap x 160 000 €)*
% enfants en situation de handicap <5 %	16 000 €

\*Pour la fourchette d'enfants Aeeh compris entre 5 % et 7,5 %, la formule retenue conduit à un montant plafond du coût par place compris entre 16 000 € et 20 000 €.

## Le bonus « mixité sociale »

### Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » ?

- Ce bonus s'applique lorsque les participations familiales perçues par la structure sont faibles : l'objectif est de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires ;
- Il s'applique à l'ensemble des places de la structure : l'objectif est de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

### Quelles sont les modalités de calcul du bonus « mixité sociale » ?

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes perçues par la structure lorsque celles-ci sont inférieures à 1,25 €.

Le montant par place (2) du bonus « mixité sociale » (montant unitaire) dépend du montant moyen des participations familiales (1). Il est calculé par an et par place et s'applique à toutes les places de la structure selon le taux défini dans le tableau ci-dessous :

Montant horaire moyen des participations familiales	Montant du bonus « mixité sociale » / place / par an
Inférieur ou égal à 0,75 €	2 100 €
Compris entre 0,75 € (strictement supérieur) et 1 € (inférieur ou égal)	800 €
Compris entre 1,00 € (strictement supérieur) et 1,25 € (inférieur ou égal)	300 €
Strictement supérieur à 1,25 €	0 €

(1) Calcul du montant horaire moyen des participations familiales :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales perçu au titre de l'année (compte 70 641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année}}$$

(2) Le nombre de places correspond au nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre de places augmente ou diminue en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

### Quelles sont les modalités pratiques et de conventionnement des bonus ?

**La mise en œuvre des bonus est effective au 1er janvier 2019, avec un droit payable en 2020. Il n'y a pas de demande spécifique à effectuer par le gestionnaire pour bénéficier des bonus.**

Les bonus doivent toutefois être intégrés aux engagements contractuels avec la Caf pour pouvoir être versés. L'ensemble des gestionnaires d'Eaje recevra donc, soit **un avenant** à la convention Psu en cours, soit une **nouvelle convention** qui généralisera par ailleurs un taux de régime général fixe, qui s'appliquera sur la Psu (et non aux bonus) et intégrera l'obligation de participer à l'enquête Filoué (fichier localisé des enfants usagers des Eaje) permettant notamment d'évaluer les effets de la mise en œuvre des bonus.

Sous réserve d'un conventionnement, le calcul et le versement des bonus seront automatiques sur la base des données déclarées par le gestionnaire.

Le calcul des droits aux bonus s'effectuera après validation des déclarations de données financières et d'activité transmises par les gestionnaires, selon la même temporalité que la Psu sur la base des droits prévisionnels, actualisés et réels. **Dans l'attente, un utilitaire de simulation est mis à disposition sur le site de la Caf pour évaluer le montant des bonus.**

L'éligibilité aux bonus au titre d'une année est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus intervient donc l'année suivante, en même temps que le versement du solde de la Psu. Le versement d'un acompte sera possible à compter de 2020 dans la limite de 30%. Il n'y aura pas de versement d'acompte en 2019.

### Comment seront évalués les effets de ces bonus ?

Afin de suivre les effets de cette politique volontariste en matière d'accueil des enfants en situation de handicap et issus des familles les plus modestes, **l'enquête Filoué** sur les caractéristiques des publics qui fréquentent les Eaje **est généralisée** à l'occasion du déploiement de ces deux bonus. Menée à titre expérimental par la Cnaf depuis 2014, elle est rendue progressivement obligatoire dès 2019, au fil des avenants et renouvellement de conventions.

Cette enquête permet de croiser anonymement, les fichiers existants au sein des Eaje avec le fichier « allocataires » de la Caf. Grâce à ces données, Filoué apporte de nouvelles informations sur la fréquentation des Eaje ainsi que la description des familles et des enfants les fréquentant. Elle permet ainsi d'éclairer le débat public et d'enrichir le diagnostic territorial de l'accueil en Eaje.

Elle nécessite toutefois l'adaptation des logiciels de gestion par le développement d'une fonctionnalité « Filoué » qui extrait un ensemble de données déjà renseignées par le gestionnaire. Elle a été réalisée par la majorité des éditeurs de logiciels qui l'intègrent généralement dans leur contrat de maintenance.

Le fichier extrait du logiciel sera transmis directement par le gestionnaire à la Cnaf, par son dépôt sur le « portail partenaire ».

Une information technique détaillant les modalités de mise en œuvre de cette généralisation sera communiquée aux gestionnaires.

#### **Dans l'attente et pour information, nature des données attendues, issues de vos logiciels :**

Top allocataire	Nombre d'heures de présence réalisées
Matricule de l'allocataire	Montant total facturé à la famille pour l'enfant
Régime d'appartenance	Tranche de tarification appliquée
Date de naissance de l'enfant	Taux d'effort
Code Insee de la commune de résidence de l'enfant	Date du premier jour d'accueil sur l'année civile
Nom de la commune de résidence de l'enfant	Date du dernier jour d'accueil sur l'année civile
Nombre d'heures de présence facturées	